

COMMUNE DE BESSE ET SAINT-ANASTAISE
CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE DU 29 OCTOBRE 2020

L'an deux mille vingt, le 29 octobre, le conseil municipal de la commune de Besse-et-Saint-Anastaise, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de M. Lionel GAY, maire.

Date de convocation : 22 octobre 2020

Étaient présents : Lionel GAY, Nicole BARBAT, Pierre MARLET, Brigitte DECHAMBRE, Catherine TARTIÈRE, Jacques PERRON, Annick HERMOUET, Marc MESTAS, Martine SERRE-FALGOUX, Jean-Michel FALGOUX, Éric MINET, Jonathan RISPAL, Bérenger TRAPENAT, Cindy CHADES.

Étaient absents : Thierry TRAPENAT, Sylvie ROCHE, François VERNY, Marie-Hélène GÉRÉMY, Sophie BRIONNET.

Nombre de votants : 14

Secrétaire de séance : Jacques PERRON

150-10-2020 - PROJET DE MODIFICATION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

LE MAIRE présente à l'assemblée le projet de modification du zonage d'assainissement établi en 2012. Seuls les secteurs d'Erissoux et de Serre-Haut passent d'un assainissement collectif à non-collectif. D'autres modifications concernent de petites parcelles (en accord avec le nouveau PLU) et sont visibles sur la nouvelle carte du zonage :

ASSAINISSEMENT COLLECTIF	ASSAINISSEMENT NON-COLLECTIF
Bourg de Besse / Olpilière / Thiaulaire / Chandèze	Erissoux / Serre-Haut / Fraisse / Montredon
Anglard / Les Chirouzes / Super-Besse / Serre-Bas	Combes / Saint-Anastaise / Lignerolles
	La Bouay / Laveissière / Péalat / La Fabrie

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ▶ **APPROUVE** le projet de modification du zonage d'assainissement proposé ;
- ▶ **DÉCIDE** de soumettre cette modification à enquête publique et de saisir, au préalable, les services de l'Etat pour un examen au cas par cas ;

LE MAIRE certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et sa transmission aux services de l'État (voir tampon ci-dessus).

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Pour expédition conforme,

Le MAIRE,
Lionel GAY

